

Arrondissement

Canton

BOURGES

TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 1^{er} Mars 2019 au 6 Décembre 2019

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

- _____,
- (1) ☒ Maire de la Ville ou de la Commune
- ☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Référence
2019/001

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2019 AVEC LA SPA DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/02/2019

Date d'affichage
25/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 1 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la SPA du Cher, les 4 vents, 18000 BOURGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2019.
- de verser à la SPA le montant de la redevance de 97,50 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire :

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Référence
2019/002

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/02/2019

Date d'affichage
25/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 1 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue les demandes présentées par les différentes associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer, pour l'année 2019, aux associations, les subventions suivantes :

- CCAS LAPAN : 1 500 €
- ALCS LAPAN : 300 €
- Sapeurs pompiers de Châteauneuf : 50 €
- Sapeurs pompiers de Lunery : 50 €
- Accès aux droits Conseil Départemental : 30 €
- FACILAVIE : 50 €
- Ecole d'Arçay : 100 €
- Secours populaire : 50 €
- Fondation du patrimoine : 55 €
- Mission locale : 50 €
- AMD des personnes âgées : 50 €
- Subventions diverses : 200 €
- US Florentaise Cyclisme (tour du canton) : 50 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Référence
2019/003

Objet de la délibération
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/02/2019

Date d'affichage
25/02/2019

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2019 et le 1 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu le contrat d'acquisition concernant les logiciels et les prestations de service informatique avec la société SEGILOG,
Vu l'échéance de ce contrat 31 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels de prestations de service informatique avec la société SEGILOG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler ce contrat pour trois années qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 pour un montant annuel de :
 - 927 € HT concernant la cession du droit d'utilisation
 - 103 € HT concernant la maintenance et formation.
- D'autoriser le Maire à signer ce contrat,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Référence
2019/004

Objet de la délibération
SMEAL : DEMANDE DE RETRAIT DE LA CDC BERRY GRAND SUD PAR SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SAINT VITTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/02/2019

Date d'affichage
25/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 1 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Grand Sud en date du 13 décembre 2017 sollicitant son retrait du SMEAL de Lapan pour la commune de Saint Vitte,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAL de lapan en date du 27 mars 2018 acceptant le retrait du syndicat de la communauté de communes Berry Grand Sud,

Considérant que la communauté de communes Berry Grand Sud exerce la compétence "assainissement non collectif",

Considérant que les membres du SMEAL de Lapan ont 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SMEAL, pour donner leur accord sur le retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti leur avis est réputé défavorable,

Considérant qu'à l'issu de ce délai de 3 mois, si la majorité qualifiée requise d'avis favorable est atteinte, le retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud du SMEAL sera prononcé par arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud du SMEAL de Lapan.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/03/2019

Référence
2019/005

Objet de la délibération
RESOLUTION GENERAL DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
25/02/2019

Date d'affichage
25/02/2019

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en

PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 1 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie à Mme RADUGET Annie

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de

collectivités locales et non pas les uns contre les autres

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 
de sa clause générale de
ID : 018-211801220-20190301-2019_005-DE

- 1) L'inscription de la place particulière de la compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré soutient à la majorité (9 Pour, 2 abstentions), la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire :

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/006

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/007

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean BORELLO, 1er Maire -adjoint,

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BORELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		47 934,51 €	25 627,05 €		25 627,05 €	47 934,51 €
Opération d'exercice	98 292,95 €	128 030,32 €	30 451,64 €	36 462,38 €	128 744,59 €	164 492,70 €
TOTAUX	98 292,95 €	175 964,83 €	56 078,69 €	36 462,38 €	154 371,64 €	212 427,21 €
Résultat de clôture		77 671,88 €	19 616,31 €		19 616,31 €	77 671,88 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		77 671,88 €	19 616,31 €		19 616,31 €	77 671,88 €
RESULTATS DEFINITIFS		77 671,88 €	19 616,31 €			58 055,57 €

Le Maire se retire au moment du vote.

Entendu, l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

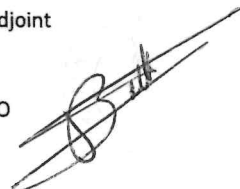
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le 1er Maire-adjoint

Jean BORELLO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/008

Objet de la délibération
AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Résultat de l'exercice 2018	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT Reste à réaliser	- 25 627,05 €	6 010,74 €	19 616,31 €
FONCTIONNEMENT	74 404,11 €	29 737,37 €	77 671,88 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	77 671,88 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2019 c/1068	19 616,31 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	58 055,57 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/009

Objet de la délibération
VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, elle soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2018.

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 15,10 %
- C.F.E. : 14,30 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Ce qui représente un produit fiscal "attendu" de 40 815 €.

Le prélèvement du FNGIR s'élève à 10 403 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :
- **ACCEPTE** le maintien des taux existants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

N° 1259 COM (1)



COMMUNE : **122 LAPAN**
 ARRONDISSEMENT : **18 BOURGES**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE ST FLORENT SUR CHER**

TAUX
FDL
 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	191 584	10,34	196 200	20 287
Taxe foncière (bâti).....	131 795	11,44	133 800	15 307
Taxe foncière (non bâti).	21 165	15,10	21 600	3 262
CFE.....	17 244	14,30	13 700	1 959
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4	>>>			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b	>>>			
			Total :	40 815

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

34. Als
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

5875 - 365 - 473 - 20 - TASCOM - DCRTP
 6 Total allocations compensatrices
 7 Produit taxe additionnelle FNB
 8 Produit des IFR
 9 Versement GIR
 10 403
 11 Prélèvement GIR
 12 10 815
 13 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
 14 Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	9	10	11
Taxe d'habitation.....	10,34	10,34	10,34	196 200	20 287
Taxe foncière (bâti).....	11,44	11,44	11,44	133 800	15 307
Taxe foncière (non bâti).	15,10	15,10	15,10	21 600	3 262
CFE.....	14,30	14,30	14,30	13 700	1 959
				Produit fiscal attendu	40 815

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A BOURGES
 Le Directeur Dep. des Finances Publiques
 le 13 MARS 2019

A LAPAN
 Le maire,
 le 5 Avril 2019



MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES
 ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
 Reçu en préfecture le 15/04/2019
 Affiché le

ID : 018-211801220-20190405-2019_009-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le



ID : 018-211801220-20190405-2019_009-DE

COMMUNE : 122 LAPAN
ARRONDISSEMENT : 18 BOURGES
TRESORERIE SPL : TRESORERIE ST FLORENT SUR CHER



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ¹³	
Taxe d'habitation :	4 924
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	49
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	437
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	14
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Autres allocations	451
Dotation pour perte de THLV :	0

2. BASES NON TAXEES ¹⁴	
<u>Bases exonérées par le conseil municipal</u>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi</u>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Colisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	
3. CVAE ¹⁵	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR ⁸	
Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	473
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX ¹⁶

Taux moyens communaux de 2018, au niveau national ¹³	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental ¹⁴	Taux plafonds 2019 ¹⁵	Taux 2018 des EPCI ¹⁶	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) ¹⁷
Taxe d'habitation.....	24,54	26,18	10,90000	54,55
Taxe foncière (bâti).....	21,19	21,80	10,00000	44,50
Taxe foncière (non bâti).	49,67	39,26	18,71000	105,47
CFE.....	26,43	>>>	9,48000	43,38

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ¹⁷

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
IIII	IIII
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :	
national	11,05
communal	18,30

Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN ¹⁸

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 15/04/2019
Affiché le
ID : 018-211801220-20190405-2019_009-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le



ID : 018-211801220-20190405-2019_009-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/010

Objet de la délibération
VOTE DU BUDGET UNIQUE 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec le nomenclature M 14 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 1er mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** le budget unique de l'exercice 2019 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 42 721,52 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 170 704,81 €
- Total du budget : 213 426,33 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en

PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire


Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/011

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Objet de la délibération
BILAN DE L'ANNEE 2018 DE LA FORET COMMUNALE

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Date de la convocation
01/04/2019

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan de l'année 2018 de l'Office National des Forêts.

Date d'affichage
01/04/2019

Recette : 0 € ;
Dépenses 1 416,02 € ;
Ecart -1 416,02 € ;
Revenu net (HT)/hectare : - 31,89 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le bilan 2017 présentait un déficit de - 2 874,35 € (soit un revenu à l'hectare de - 64,72 €.)

Les membres du conseil municipal prennent acte du bilan de l'année 2018 de l' Office National des Forêts.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/012

Objet de la délibération
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental du Cher souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **EMET** un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune, et sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

- **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental du Cher ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/013

Objet de la délibération
SMEAL : DEMANDE DE RETRAIT DE LA CDC FERCHER-PAYS SAINT FLORENTAIS PAR SUBSTITUTION DES COMMUNES DE MAREUIL-SUR-ARNON ET DE SAUGY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais en date du 20 février 2019 sollicitant son retrait du SMEAL de Lapan pour les communes de Mareuil sur Arnon et Saugy,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan en date du 28 février 2019 acceptant le retrait du syndicat de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais,

Considérant que la communauté de communes FerCher – Pays Florentais exerce la compétence "assainissement non collectif",

Considérant que les membres du SMEAL de Lapan ont 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SMEAL, pour donner leur accord sur le retrait de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti leur avis est réputé défavorable,

Considérant qu'à l'issu de ce délai de 3 mois, si la majorité qualifiée requise d'avis favorable est atteinte, le retrait de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais du SMEAL sera prononcé par arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais du SMEAL de Lapan.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/014

Objet de la délibération
BAIL EMPHYTEOTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Vu la délibération n° 2018/003 du 9 février 2018,
Vu la délibération n° 2018/023 du 5 octobre 2018,

Considérant les différents échanges avec les services de la Préfecture du Cher, il convient de compléter notre dossier pour autoriser Monsieur Jean BORELLO à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent pour autoriser Monsieur Jean BORELLO à signer une convention d'usage ainsi que le bail emphytéotique en cours de rédaction chez le notaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Référence
2019/015

Objet de la délibération
DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme FOSSE Nadège

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention (0,50 € par habitant) reçue en mairie pour l'organisation d'une fête agricole Levet/Châteauneuf le samedi 24 août 2019 sur la commune de Levet.

Madame le Maire rappelle qu'il a été voté lors du précédent conseil une réserve de 200 € pour les subventions demandées en cours d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident le versement d'une subvention de 50 € et donnent tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/016

Objet de la délibération
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M. Nicolas MALIN

Vu l'avis favorable de la commission de travaux du 1er mars 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réaménagement du bâtiment de la mairie avec mise aux normes de l'accessibilité.

Considérant les différents devis présentés pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les travaux nécessaires de réaménagement du bâtiment de la mairie avec mise aux normes de l'accessibilité et projette des demandes d'aides financières qui seront demandées sur la base des devis qui ont été sollicités préalablement à la procédure régulière fixée par le code des marchés publics,

- **Sollicite** les subventions, auprès de la DETR, du conseil départemental, du syndicat de Pays Berry Saint-Amandois ou tout autre organisme ou collectivité susceptible de considérer notre demande éligible,

- **Inscrit** les crédits nécessaires à la dépense au budget 2020,

- **Autorise** Mme le Maire à signer et à déposer les dossiers de demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/017

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé secrétaire : M. Nicolas MALIN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative budgétaire, suite à une anomalie, afin de régulariser la situation concernant la prise en charge du budget 2019.

Le déficit d'investissement doit être repris en dépenses d'investissement au compte 001 et non au compte 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE

la reprise du déficit d'investissement au compte 001.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/018

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LUNERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé secrétaire : M. Nicolas MALIN

Date de la convocation
06/06/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Date d'affichage
06/06/2019

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles primaires s'élève à 1 314,00 €. (soit 219 € x 6 élèves)

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/019

Objet de la délibération
REPRISE DE L'EXPLOITATION DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M. Nicolas MALIN

Considérant la cession de bail le 25 juin 2018 entre Mme Fourré et Mme Wlazlo,

Considérant la fin de validité de bail le 30 juin 2019,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer un nouveau bail pour l'exploitation de l'immeuble commercial de la commune.

Madame Wlazlo est candidate à la reprise de l'exploitation de l'immeuble commercial à usage de café, bar, restaurant, chambres d'hôtes.

Le loyer proposé s'élève à 220,31 € par mois réactualisé tous les ans au mois de juillet en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Le premier de chaque mois et d'avance, charges réputées locatives ou fixées dans le bail qui sera établi et soumis aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 en sus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- de confier à Madame Marlène Walzlo la location de l'immeuble commercial de la commune,
- de confier à Maître Laurent Rainis, notaire à châteauneuf sur Cher, la rédaction du bail commercial pour un montant maximum de 500 € TTC,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour la signature dudit bail et de tous documents annexes pouvant être liés à l'opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/020

Objet de la délibération
FONDS DE SOLIDARITE 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M. Nicolas MALIN

Considérant que le conseil départemental a participé à une aide au logement pour un ménage de la commune pour un montant de 450 € en 2018,

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

- signer une convention d'échange d'informations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, de ne pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/021

Objet de la délibération
REALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES CHEMINS RURAUX ET CHEMINS D'EXPLOITATION PAR LA SAFER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M. Nicolas MALIN

Considérant que la SAFER, en tant que pôle de connaissance sur le territoire, est en mesure de fournir aux collectivités un grand nombre d'études détaillées et de services qui accompagnent leurs réflexions et projets de territoire,

Vu le souhait de la commune de réaliser une cartographie des chemins ruraux et chemins d'exploitation,

Vu le devis établi par les services de la SAFER du Centre,

Mme le Maire propose à l'assemblée une réalisation d'une cartographie de la propriété communale par la SAFER du Centre pour un montant de 960,60 € HT soit 1152,72 € TTC. Les crédits nécessaires ont été budgétisés pour 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DONNE

- Son accord pour la réalisation d'un cartographie des chemins ruraux et des chemins d'exploitation de la commune.
- Tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/022

Objet de la délibération
DEBAT ORIENTATIONS GENERALES DU PADD PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M. Nicolas MALIN

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), du PLUI, a été approuvé par le conseil communautaire le 3 avril 2019.

Il appartient dorénavant à chaque conseil de prendre acte de celui-ci.

Le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire,

- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les grandes orientations suivantes ont été arrêtées :

- . renforcer les équilibres internes et l'organisation territoriale d'ABC,
- . valoriser les ressources du développement local,
- . faire connaître et reconnaître les richesses de notre campagne et de notre terroir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

PREND

Acte des échanges lors du débat sans vote.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2019

Référence
2019/023

Objet de la délibération
REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
06/06/2019

Date d'affichage
06/06/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 14 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel et MALIN Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mme Jeanne-Maire LEGOFFE à Madame Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M. Jean BORELLO, M. Patrick JACQ à Mme Marie-Claude LADANNE

A été nommé(e) secrétaire : M. Nicolas MALIN

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 018-211801220-20190614-2019_023-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

l'accord local fixant à **33 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

- Châteauneuf sur Cher : 5
- Levet : 5
- Lignières : 5
- Venesmes : 3
- Vallenay : 2
- Uzay le Venon : 1
- Saint Loup des Chaumes : 1
- Saint Baudel : 1
- Corquoy : 1
- La Celle Condé : 1
- Lapan : 1
- Chavannes : 1
- Chambon : 1
- Saint Symphorien : 1
- Montlouis : 1
- Villecelin : 1
- Serruelles : 1
- Crézançay sur Cher : 1

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire


Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/10/2019

Référence
2019/024

Objet de la délibération
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER : MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
30/09/2019

Date d'affichage
30/09/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 4 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-22, L.2121-29, L.5211-5 et L.5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2213 du 21 décembre 2010 portant création de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-871 du 25 juillet 2012 portant modification de périmètre de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher étendu aux communes de Levet, Sainte-Lunaire et Saint-Baudel dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1580 du 22 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1100 du 27 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Corquoy à compter du 1^{er} janvier 2019 issue de la fusion des communes de Corquoy et de Sainte-Lunaire,

Considérant que par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) tels que définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement relève, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence assainissement obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019 un nouveau libellé doit être pris en compte concernant la compétence liée aux aires d'accueil des gens du voyage,

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le 5 août 2018 à midi

ID : 018-211801220-20191004-2019_024-DE

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018
l'intitulé de la compétence assainissement entraînant
savoir :

- La compétence assainissement est limitée désormais aux seules eaux usées, soit au service de l'assainissement collectif et au service de l'assainissement non collectif.
- Le service de gestion des eaux pluviales urbaines est dissocié de la compétence assainissement entraînant l'incapacité juridique de la communauté de communes à intervenir au titre de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que par décision n° 19-78 du 25 septembre 2019, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a adopté les nouveaux statuts résultant des visas et considérants précités,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a notifié la délibération relative à cette modification statutaire et extension des compétences obligatoires accompagnée des statuts correspondants aux communes membres le 27 septembre 2019,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par les lois et règlements (article L.2121-29 du CGCT),

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux *disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer* à compter de cette notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il vous est ainsi proposé :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher annexés à la présente délibération,

-de demander à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher annexés à la présente délibération,

- **DEMANDE** à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher au terme de cette consultation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGÉ



Communautés de communes Arnon Boischaut Cher

Statuts

Article 1^{er} : Constitution

Il est formé entre les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézancay sur Cher, Lapan, Levet, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Saint Loup des Chaumes, Saint Symphorien, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ».

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

Groupe de compétences obligatoires

1 - 1 Aménagement de l'espace

➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires :

- entretien des sentiers de randonnées y compris la signalétique.
- compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT.
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement propriété de la communauté de communes.

➤ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

➤ Élaboration d'un Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1 - 2 Actions de développement économique et touristique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.

1 - 3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

1 - 4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

1 - 5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.-6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

Groupe de compétences optionnelles

2 - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien et accompagnement au développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.
- exploitation des énergies renouvelables sur les installations propriétés de la communauté de communes.

2 - 2 – Création, aménagement et entretien de la voirie

2 - 3 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place de structures pour la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse.
- Organisation des activités périscolaires et des accueils collectifs de mineurs, à l'exclusion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Groupe de compétences facultatives

3 - 1 – Culture

- Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire.
- Soutien et développement du projet artistique et culturel porté par l'association Les Bains Douches via une convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles.
- Concours financiers aux associations culturelles du territoire proposant aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle de qualité.

Article 3 : siège social

Le siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé au 2 rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

Article 4 : durée

La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Article 5 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : bureau communautaire :

Le bureau est composé par autant de membres que de nombre de communes dont le Président et les Vice-Présidents élus par le conseil communautaire parmi ses délégués.
Chaque commune devra être représentée.

Article 7 : régime fiscal

Fiscalité additionnelle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/10/2019

Référence
2019/025

Objet de la délibération
MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
30/09/2019

Date d'affichage
30/09/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 4 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

L'association des Maires du Cher réunie en Assemblée Générale à Vierzon, samedi 15 juin 2019 s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

Cette restructuration aurait pour conséquences l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

Pour les collectivités, le respect de la séparation ordonnateur/comptable est incontournable, qui préserve la sécurité juridique des élus.

L'association des Maires du Cher appelle les conseils municipaux et les conseils intercommunaux à faire sienne cette motion afin que l'Etat entende les inquiétudes de l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion de l'association des Maires du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/026

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire le déficit d'investissement de 19.616,31 € en dépenses sur le chapitre 10 (compte 1068), au lieu de l'inscrire sur la ligne 001 et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Imputation chapitre 10

1068 : Réserves : excédents de fonctionnement capitalisés..... - 19.616,31 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 19.616,31 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/027

Objet de la délibération
FUSION SMEAL ET SI AEP CHATEAUNEUF / VENESMES / VALLENAY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay du 27 juin 2019 demandant la fusion avec le SMEAL de Lapan au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan du 19 septembre 2019 demandant la fusion avec le SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1232 du 10 octobre 2019 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Châteauneuf-sur-Cher/Vesnesmes/Vallenay et le projet de statuts annexé, reçu le 11 octobre 2019,

Considérant que le projet de fusion du SMEAL de Lapan et du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay a été identifié depuis plusieurs années, notamment lors du schéma départemental de coopération intercommunale de 2012,

Considérant que l'interconnexion entre les réseaux des deux structures devient nécessaire et permettra de sécuriser la distribution de l'eau potable sur le périmètre entier des deux syndicats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du SMEACL, syndicat issu de la fusion du SMEAL et du SI AEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay,
- de transférer au SMEACL la compétence « service d'eau potable » ;

DECIDE à la majorité :

de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au comité syndical du SMEACL.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

Berser
Levalet

ID : 018-211801220-20191206-2019_027-DE

Ont obtenu :

- Délégué titulaire : Daniel GAURIAT (9 Pour et 1 Abstention)
- Délégué suppléant : Jean BORELLO (9 Pour et 1 Abstention)

Après vote au scrutin secret, à la majorité absolue, sont élus :

- Délégué titulaire : Daniel GAURIAT
- Délégué suppléant : Jean BORELLO

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

ANNE RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/028

Objet de la délibération
PROJET DE PLUI DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Le conseil communautaire de Fercher-pays Florentais a délibéré lors de sa séance du 18 septembre 2019 afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En application des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme et considérant qu'il y a lieu de donner un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, à la majorité, (8 Pour, 2 Abstentions) après en avoir délibéré :

décide :

- de donner un avis favorable sur le projet du PLUI de FerCher-Pays Florentais.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/029

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles primaires s'élève à 1 314,00 €. (soit 219 € x 6 élèves)

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles primaires s'élève à 227,10 €. (soit 1 élève)

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Trouy pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles primaires s'élève à 227,10 €. (soit 227,10 € x 1 élève)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/030

Objet de la délibération
CONSEIL DEPARTEMENTAL : PLAN D'ALIGNEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Madame le Maire informe que le conseil départemental mène une réflexion sur le maintien ou non des plans d'alignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI menée par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, le département s'associe, conformément à l'article L.123.6 du code de l'environnement, à l'enquête publique afin de recueillir les avis des personnes concernées.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 « les plans d'alignement des routes départementales , situées en agglomération, à savoir la RD 35 sur notre territoire, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de donner un avis favorable à l'abrogation en partie du plan d'alignement en date du 23/08/1889.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/031

Objet de la délibération
ONF : PROGRAMMATION D'ACTION POUR L'ANNEE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Madame le Maire présente le programme d'action pour l'année 2020 de l'ONF pour un montant de 2 712,80 € HT correspondant au broyage de la végétation dans les peupliers et élagage de peuplements feuillus.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** et **DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et d'inscrire les crédits au budget 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/032

Objet de la délibération
TARIFS SALLE POLYVALENTE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle polyvalente, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2019 comme présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de la polyvalente, mentionnés sur le document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/12/2019

Référence
2019/033

Objet de la délibération
TARIFS CIMETIERE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
02/12/2019

Date d'affichage
02/12/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, MALIN Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : M. GAURIAT Daniel à M. BORELLO Jean

Absent(s) : M. JACQ Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs du cimetière, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2019 comme présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1er janvier 2020 les tarifs du cimetière, mentionnés sur le document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

